

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-18482/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau portant sur les études d'Avant-Projet/Projet/Dossier de Consultation des Entreprises pour la phase 2 des travaux de régénération de la ligne dite de "la Côte Bleue"
134426

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une première phase de travaux de régénération de la ligne ferroviaire de la côte bleue, qui répondait aux besoins de première urgence afin de pérenniser l'infrastructure ferroviaire entre Carry et l'Estaque et maintenir une desserte à deux trains/heure à l'heure pointe, ont été réalisés en 2020 et 2021. Le diagnostic de l'infrastructure réalisé en 2014 a démontré la nécessité d'intervenir rapidement, massivement et durablement sur cette ligne, afin d'éviter la mise en œuvre d'un ralentissement généralisé, voire d'une fermeture de la ligne. Cette première phase de travaux d'urgence, qui a permis de maintenir l'ouverture de la ligne, est insuffisante pour garantir son efficacité et inscrire cette ligne dans le schéma d'armature ferroviaire métropolitain avec la performance attendue à terme, pour atteindre les standards du SERM (Service Express Régional Métropolitain).

Cet axe s'inscrit en effet pleinement dans la stratégie de développement d'une offre ferroviaire en cohérence avec les besoins de la Métropole, confirmé par les premières études du Schéma d'Armature Ferroviaire métropolitain qui viendra alimenter le volet ferroviaire du SERM que la Région et la Métropole entendent déposer auprès des services de l'Etat début 2026. Cette seconde phase des travaux de régénération de la ligne anticipe d'ores-et-déjà la suspension des circulations entre l'Estaque et Martigues, entre 2028 et 2030, de manière concomitante avec les travaux prévus dans le corridor Ouest entre Marseille et l'Estaque dans le cadre du projet LN PCA, ainsi que les travaux de dépollution du site « Vauclair » (non financé dans le cadre de cette convention).

La présente convention de financement a pour objet d'engager les études d'Avant-Projet, de Projet et de constitution du Dossier de Consultation des Entreprises, relatives aux travaux de régénération et confortement des installations ferroviaires à mettre en œuvre entre L'Estaque et Martigues dans le cadre du développement de l'objectif d'offre envisagé sur l'axe. Il est maintenant proposé aux partenaires d'engager cette phase d'étude en prévision du lancement des travaux en 2028-2030. La Métropole est sollicitée pour un financement à hauteur de 2M€ pour la réalisation des études d'Avant-Projet/Projet/ DCE dont le coût est estimé à 6M€ courants HT pour cette phase (le coût de l'opération globale est quant à lui estimé à 60,791M€ aux conditions économiques de 07/2020, soit 80M€ d'euros courants).

La répartition entre les différents contributeurs financiers est définie ainsi :

Phase APO/DCE	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	24,8333 %	1 490 000,00 €
Région	33,3333%	2 000 000,00€
Métropole	33,3333%	2 000 000,00€
SNCF Réseau	8,5000 %	510 000,00 €
TOTAL	100,0000 %	6 000 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 030-4345/18/BM approuvant la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 935 000 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23 mai 2019 ;
- La décision n° 20/39D du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 935 000 section de Martigues à l'Estaque, dite de la Côte Bleue ;
- La délibération n° MOB-001-10609/21/BM du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 935 000, section de Martigues à l'Estaque, dite de la Côte Bleue ;
- La délibération n° MOB-001-11861/22/BM du 22/06/2022 portant sur l'approbation de la convention relative au financement des études préliminaires de régénération de la ligne 93500 section de Martigues l'Estaque Phase 2, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 29 novembre 2022, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Réseau.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la modernisation de cette ligne est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle participe pleinement aux déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée notamment. Elle s'inscrit parmi les actions majeures d'accompagnement de la décarbonation industrielle autour de l'Etang de Berre ;
- Que ce projet s'avère essentiel pour assurer la pérennité de cette ligne et l'amélioration de sa performance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des études d'Avant-Projet/Projet/DCE de la seconde phase de modernisation de la ligne 935 000 dite de la Côte Bleue ci-annexée, pour un montant de participation de la Métropole à hauteur de 2 000 000 euros en euros courants.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190170100D, « Travaux d'urgence voie ferroviaire côte bleue ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures et voiries », de la sous politique « Infrastructures, voiries » et du programme « entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7DSEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS